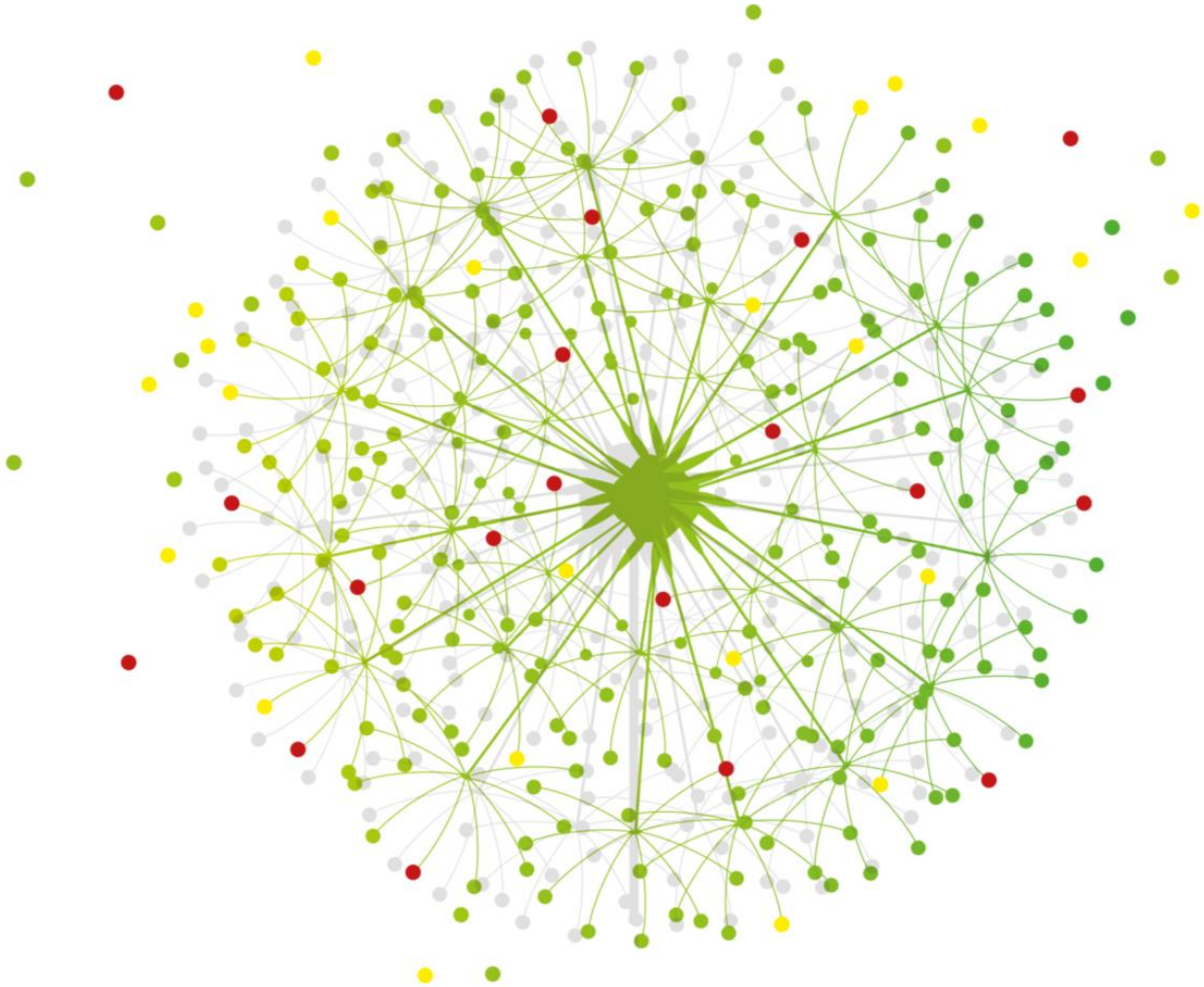
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Convention de Délégation du service Public de transports de l'Agglo du Pays de Dreux

AVENANT N6



Agglo du Pays de Dreux

linéad L'Agglo vous transporte !

KEOLIS DROUAIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

Ayant son siège sis 4 Rue De Châteaudun – 28100 Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2024.

Ci-après dénommée « **L'Autorité délégante** » ou « **l'Agglo du Pays de Dreux** »

d'une part

et

La Société KEOLIS,

Société anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 111 809, dont le siège social est sis 34 avenue Léonard de Vinci à COURBEVOIE (92400), représentée par Monsieur Clément MICHEL en qualité de Directeur Général France – Régions, habilité aux fins des présents,

Ci-après désigné « **le Délégataire** »

d'autre part,

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la société Keolis Drouais ont conclu une convention pour la délégation du service public de transports de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une durée de huit années, courant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2028.

Celle-ci a pour objet l'exploitation des services :
- des lignes régulières urbaines ;
- des lignes régulières péri-urbaines ;
- des lignes et services de transports scolaires ;
- de transports à la demande (dont le transport de personnes à mobilité réduite) ;
- de location moyenne et longue durée de vélos.

Plusieurs avenants ont été conclus depuis le 1er janvier 2021 :
- un avenant n°1 en date du 1er octobre 2021 portant sur une mise à jour de l'annexe 4 à la convention relative aux évolutions technologiques des biens embarqués dans les véhicules pour l'information voyageurs, la billettique, la vidéo-surveillance et le traitement de l'aide financière accordée pour l'acquisition de la navette électrique du centre-ville de Dreux ;
- un avenant n°2 en date du 11 janvier 2023 pour préciser certaines des dispositions contractuelles de la convention de délégation de service public de transports ;
- un avenant n°3 en date du 7 juin 2023 pour adapter l'offre de service au contexte inflationniste et aux pénuries structurelles de conducteurs ;
- un avenant n°4 en date du 6 septembre 2023 pour régulariser la deuxième phase des adaptations du réseau de transport urbain et péri-urbain, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2023 et mettre à jour l'annexe concernant la grille tarifaire Linéad ;
- un avenant n°5 en date du 18 mars 2024 pour intégrer la restructuration du réseau de transport Linéad mise en œuvre au 1er juillet 2024, recalculer les unités d'œuvre et le montant de la Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour l'année 2024 et les années à venir et mettre à jour les annexes concernées.

Conformément aux dispositions des articles L3135-1 5°et R3135-7 du code de la commande publique, les Parties ont convenu d'apporter des modifications de certaines des dispositions de la convention dans un avenant n°6.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte dans le contrat les éléments suivants :

Location de sanitaires temporaires :
Des sanitaires temporaires pour les conducteurs du réseau Linéad ont été installés sur plusieurs communes depuis le début de l'été 2024. En voici le détail :
- 2 à Vernouillet (Piscine / Epinay)
- 1 à Brezolles (Desforges)
- 1 à La Chaussée d'Ivry (Coolen)
- 1 à Marchezais (Gare) (en cours d'installation)

Coût annuel : 4 000 € HT / sanitaire, soit 20 000 € HT
Ces coûts sont intégrés au Compte d'Exploitation Prévisionnel au prorata.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

Mise en place de l'application Transit :
L'application mobile « Transit » est disponible pour le réseau Linéad depuis le mois de mai 2024. Sa mise en service officielle a débuté à la rentrée scolaire de septembre 2024.
Cette application permet aux usagers du réseau Linéad :
- de suivre en temps réel les bus et cars du réseau ;
- de calculer leur itinéraire sur toutes les lignes Linéad mais également Rémi, Nomad… ;
- d'obtenir les horaires et tracés des lignes Linéad ;
- de recevoir les notifications d'info-trafic du réseau Linéad…

Coût annuel : 10 000 € HT
Ces coûts sont intégrés au Compte d'Exploitation Prévisionnel au prorata à partir du 1er mai 2024.

Changement du système monétique :
Le système billettique ACTOLL, intégrant le paiement sans contact, a été déployé sur le réseau urbain Linéad en 2018. Fin 2023, la société MATAWAN, après avoir racheté ACTOLL, a annoncé la fin de la maintenance du système monétique ACTOLL au 30 avril 2024. Par conséquent, la solution de monétique installée dans les véhicules du réseau urbain et interurbain Linéad a dû être remplacée par FLOWBIRD début avril 2024.
Coût total des investissements : 53 366 € HT à amortir jusqu'à la fin de la DSP
Surcoût annuel de la maintenance : 2 695 € HT
Les coûts supplémentaires correspondants sont intégrés au Compte d'Exploitation Prévisionnel au prorata à partir du 1er avril 2024.

Changement du système billetique :
Toujours à la suite du rachat d'ACTOLL, la solution billettique installée dans les véhicules du réseau urbain et interurbain ne sera plus fonctionnelle fin 2026.
Dans ce cadre, Keolis nous propose d'installer PARAGON, qui est le système déjà implanté dans les cars scolaires. Après validation par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux auprès de Keolis Drouais, le déploiement de cette solution débutera dès le début de l'année 2025 pour une mise en service au 1er janvier 2026.
Coût total des investissements : 153 095 € HT à amortir jusqu'à la fin de la DSP
Surcoût annuel de la maintenance : 8 068 € HT
Les coûts supplémentaires correspondants sont intégrés au Compte d'Exploitation Prévisionnel à partir du 1er janvier 2026.

Total HT du coût supplémentaire annuel de l'avenant n°6 :

	2024	2025	2026	2027	2028
Système monétique Flowbird + billettique Paragon	8 426 €	11 235 €	62 267 €	62 267 €	62 267 €
Application Transit	6 667 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Location sanitaires	10 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Entretien et maintenance monétique + billettique	2 021 €	2 695 €	10 763 €	10 763 €	10 763 €
TOTAL modification du CEP	**27 114 €**	**43 930 €**	**103 030 €**	**103 030 €**	**103 030 €**

Renforts pour la gestion des inscriptions aux transports scolaires :
Dans le cadre de l'avenant n°2 à la DSP Linéad, signé en janvier 2023, il avait été convenu que chaque année au mois de février au plus tard, le délégataire proposerait un plan d'organisation et de déploiement du renfort pour la période d'inscription aux transports scolaires. Ce plan, adapté chaque année en lien avec le retour d'expérience des années précédentes, a pour objectif de tendre vers la digitalisation de l'inscription aux transports scolaires tout en maintenant des possibilités de souscription en agence.
Au titre de l'exercice 2022, les coûts associés avaient été supportés par le Délégataire. Pour les exercices suivants, les coûts associés à ce plan sont pris en charge par l'Agglo du Pays de Dreux, déduction faite des recettes liées aux majorations perçues pour les retards d'inscriptions.
Surcoût annuel estimatif : 20 000 €
Keolis Drouais procèdera à la facturation du surcoût réel au plus tard en avril de l'année n+1.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241220-CC2024-257-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/12/2024
Notification : 20/12/2024

ARTICLE 2 : ARTICLES MODIFIES

Ci-dessous les articles de la convention modifiés :

Article 5 : QUINQUIES Gestion des inscriptions scolaires
Pour simplifier et faciliter la vente des abonnements de transport scolaire, le Délégataire mettra en place un dispositif complet de vente en ligne via le site linead.fr.
L'outil disposera de fonctionnalités et d'un niveau d'ergonomie au moins égal à celui proposé par l'Agglomération pour la gestion des ventes de cartes scolaires.
Les titres de la gamme, sous la forme d'abonnements annuels -11ans et -18ans pourront être souscrits et payés en ligne par carte bancaire (en 1 ou plusieurs fois) y compris ceux nécessitant la fourniture de justificatifs et en espèce sur rendez-vous en agence commerciale.
Cette plateforme doit être ouverte et fonctionnelle conformément au règlement des transports scolaires à compter du 1er juin. Le délégataire est chargé de l'élaboration et de l'envoi des cartes scolaires.
Chaque année au mois de février au plus tard, le délégataire proposera un plan d'organisation et de déploiement du renfort pour l'inscription aux transports scolaires. Ce plan sera adapté chaque année en lien avec le retour d'expérience des années précédentes. L'objectif étant de tendre vers la digitalisation de l'inscription des transports scolaires tout en maintenant des possibilités de souscription en agence. Au titre de l'exercice 2022, les coûts associés sont supportés par le Délégataire. Pour les exercices ~~à venir~~ suivants, ~~le cas échéant,~~ les coûts associés à ce plan feront l'objet d'une ~~évaluation pour une éventuelle~~ prise en charge par l'Agglo du Pays de Dreux. Le délégataire procèdera à la facturation du surcoût réel au plus tard en avril de l'année n+1, déduction faite des recettes liées aux majorations perçues pour les retards d'inscriptions au transport scolaire.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DES ANNEXES

Mise à jour des annexes suivantes :

- Annexe 7 : Comptes d'exploitation prévisionnels
- Annexe4 : Biens de reprise

ARTICLE 4 : REGIME JURIDIQUE

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR

Les modifications introduites par le présent avenant prennent effet à la date de sa signature.

À ……, le…….

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
Le Président Gérard SOURISSEAU

Société Keolis
Le Directeur Général Clément MICHEL

Signatures et cachets

PROJET